



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**PROCES - VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**du LUNDI 12 JUIN 2023 à 18H30**  
**date de convocation le 7 juin 2023**

**Membres présents (9) :** Catherine HAUETER, Patrick HERBIN, Yvette GOLLIET, Claude CHARBONNIER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Martine PERRILLAT-BOITEUX, Séverine SAOS ;

**Absent ayant donné procuration (3) :** Denis JEANDIN à Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Emmanuelle ROSSI à Catherine HAUETER, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS à Yvette GOLLIET ;

**Absents (3) :** Gratiennne BASTARD-ROSSET, Carole DUPRÉ, Guillaume PERISSE ;

*Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h36*

*Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 AVRIL 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

**Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Claude CHARBONNIER secrétaire de séance

**Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :**

2023/02	20 avril 2023	MVT crédit BPAL 2313 au 10226
2023/03	27 avril 2023	Demande de subvention CDAS 2023 travaux Mairie

Martine PERRILLAT-BOITEUX demande des explications sur le virement de crédit

La décision N°2023/01 portant mouvement de crédit du compte dépenses 2313 au compte dépenses 10226 résulte du remboursement à la DGFIP de la part majorée de la taxe d'aménagement appliquée au permis de construire de SARL CONSTRUIRE ENSEMBLE pour les 5 villas route des acacias.

Considérant que le montant du remboursement s'élève à 35 949.17 € et que la provision budgétaire votée s'élève 35 000 €, un transfert de crédit de 10 000 € a été décidé pour éviter une provision à 0 dans l'attente du calcul de la taxe d'aménagement due pour le permis de la « réhabilitation et extension de la Mairie »

**N°2023-048**

**Objet : Attribution du marché de travaux « travaux de renouvellement de peuplement forestiers à fonction de protection » :**

Rapporteur : Claude CHARBONNIER

Claude CHARBONNIER informe les membres du Conseil Municipal que la publication de la procédure d'appel d'offres en 2 lots séparés pour les travaux concernant « le renouvellement de peuplement forestiers à fonction de protection » s'est tenue du 8 mars 2023 au 19 avril 2023 à 12h.

Claude CHARBONNIER informe les membres du Conseil Municipal de la réception de :

LOT 01 ABATTAGE - EBRANCHAGE – CUBAGE - TRAVAUX DIVERS : 3 plis

LOT 02 HELIPORTAGE : 2 plis

Claude CHARBONNIER rappelle que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2023 pour l'ouverture des plis.

La commission a analysé l'ensemble des dossiers reçus et conformément au règlement de consultation et selon les critères de jugements des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), propose d'attribuer les lots 01 et 02 comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, aux entreprises suivantes :

**LOT 01 ABATTAGE - EBRANCHAGE – CUBAGE - TRAVAUX DIVERS : NICO GRIMP montant 29 690 € HT (estimatif DCE 36 000.40 € HT)**

**LOT 02 HELIPORTAGE : ROTEX HELICOPTER montant 64 340 € HT (estimatif DCE 120 000 € HT)**

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres pour les lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus, sous toutes réserves que les documents administratifs obligatoires des entreprises soient fournies et à jour.

Conformément au Code des Marchés Publics,

Vu les propositions rendues par la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des lots telle que présentée et l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout document y afférent.

Conformément au Code des Marchés Publics,

Vu les propositions rendues par la Commission d'Appel d'Offres,

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'attribuer les 2 LOTS de l'appel d'offres relatif au Marché de travaux « renouvellement de peuplement forestiers à fonction de protection » conformément au descriptif rédigé ci-dessus ;
  - **LOT 1 : NICO GRIMP montant H.T : 29 690.00 €**
  - **LOT 2 : ROTEX HELICOPTER montant H.T : 64 340.00 €**
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que tout document se rapportant au dossier.

**18H58 arrivée de Gratiennne BASTARD-ROSSET**

**Membres présents (10) :** Catherine HAUETER, Patrick HERBIN, Yvette GOLLIET, Claude CHARBONNIER, Gratiennne BASTARD-ROSSET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Martine PERRILLAT-BOITEUX, Séverine SAOS ;

**Absent ayant donné procuration (3) :** Denis JEANDIN à Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Emmanuelle ROSSI à Catherine HAUETER, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS à Yvette GOLLIET ;

**Absents (2) :** Carole DUPRÉ, Guillaume PERISSE ;

**N°2023-049**

**Objet : Modification du tableau des effectifs – suppression du poste Adjoint Administratif Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe :**

Rapporteur Catherine HAUETER

Vu la délibération N°2023/045-24/04 en date du 24 avril 2023 portant création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, afin de promouvoir 1 agent au grade supérieur ;

Considérant que l'emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent n'a pas vocation à être conservé, et que le poste ne peut être supprimé qu'après la nomination de l'agent sur son nouveau grade,

Vu l'arrêté N° RH 2023/028 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023

Vu l'arrêté N° RH 2023/029 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant avancement de grade de l'agent responsable du service urbanisme au grade de Adjoint Administratif Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,*

*Sur proposition du Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE la suppression à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 d'un emploi permanent à temps complet (35x/35) de** Agent Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

**N°2023-050**

**Objet : Secours pour famille – Vote à huis clos :**

Rapporteur : Yvette GOLLIET

Dans le cadre de ses missions de soutien aux personnes, le CCAS peut délivrer des aides sous forme de secours.

Considérant la décision du Conseil d'administration du CCAS en date du 20 avril 2023 de secourir par une participation financière une famille d'ALEX dans le cadre de l'achat de matériel adapté, il convient que le Conseil Municipal se prononce pour le versement de 4 200 € à la famille, étant entendu que les crédits sont ouverts et suffisants au BUDGET PRINCIPAL 2023.

Les aides ont été attribuées après analyse de la situation financière des ménages, et par le reste à charge dans l'achat du matériel.

Entendu l'exposé de Yvette GOLLIET,  
Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE d'ACCORDER** cette participation financière pour l'achat de matériel adapté (fauteuil électrique à commande occipital)
- **DECIDE d'ACCORDER** une participation financière de 4 200 € pour la famille RABEC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

**Affaires diverses :**

Rapporteur : Catherine HAUETER

**POINT 1**

L'article R.7 du Code Electoral dispose que les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L.19 du même code sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Ainsi, le mandat des membres nommés par arrêté N° PREF-DCI-BCAR-2020-0497 du 25 novembre 2020 arrivant à échéance le 24 novembre prochain, il convient de procéder à la nomination de leurs successeurs appelés à siéger jusqu'au prochain renouvellement général en 2026.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges, la commission de contrôle est composée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants :

Soit un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire (avec pour chacun un suppléant).

Toutefois les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune ne peuvent être désignés en qualité de délégué par le préfet, au même titre que tout citoyen de la commune conseiller municipal ou agent municipal dans une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune de référence ou dans une autre commune membre de celui-ci.

Pour rappel les membres de la commission de contrôle désigné par l'arrêté du 25 novembre 2020 sont :

Conseiller municipal : Martine PERRILLAT-BOITEUX

Délégué de l'administration : titulaire : Hervé BOVAGNET – suppléant : Antoine DONCARLI

Délégué du tribunal judiciaire : titulaire : Cécile DURIEUX – suppléant : Laurence PERRIN

Les élus proposent :

Conseiller Municipal : Madame Gratiennne BASTARD-ROSSET

Pour les délégués de l'administration et du tribunal judiciaire :

Laure BARRACHIN – Stéphanie GRAS – Damien RICHARD – Enora POIZAT – Alice VANDEMAELE – Yves CUMIN

A charge de la Mairie de prendre contact avec ces personnes pour obtenir leur accord avant transmission des listes à la préfecture

**POINT 2**

Dans le cadre de la concertation menée au printemps 2021 visant à définir la stratégie Espace Valléen 2021/2027, il est apparu nécessaire de réaliser un schéma directeur des APN à l'échelle de la CCVT. Cette étude a pour objectif principal de mettre en place une meilleure gestion de la fréquentation des espaces naturels, supports de nombreuses activités de loisirs, ceci afin de limiter les conflits d'usage et les impacts sur les milieux naturels. Il sera également étudié la pertinence de développer des activités complémentaires.

Après consultation, le bureau d'étude Atémia a été retenu pour accompagner la CCVT dans l'élaboration de ce document pour un montant de 35 760 € TTC.

Ainsi, lors de la réunion de bureau du mardi 06 juin 2023, il a été convenu de **désigner au sein de du conseil municipal un élu référent pour participer à la co-construction du Schéma Directeur des Activités de Pleine Nature (APN).**

Denis JEANDIN s'est proposé

L'ordre du jour est épuisé,

La séance est levée à 19H25

A Alex, le 12 juin 2023

Le Maire,

Catherine HAUETER



Le secrétaire de séance

« Bon pour Accord »

Claude CHARBONNIER

